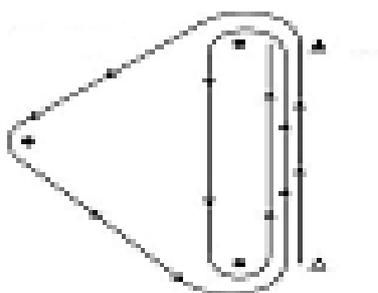


<https://www.yoleok.org/Abordage-du-comite-de-course.html>



Abordage du comité de course

- Les régates - Les règles de course - Commentaires règles de course 2005 - 2008 -



Date de mise en ligne : mardi 14 mars 2006

Copyright © AspryOK : Association Sportive des pratiquants de Yole-OK -

Tous droits réservés

EVITER UN ABORDAGE AVEC LE BATEAU COMITE DE COURSE DE LA LIGNE DE DEPART.

L'article de M. Dick Rose publié dans le récent numéro de "Sailing World " confirme s'il en est besoin la décision du comité de course lors du Championnat d'Europe des 5.50 JI disputé il y a plusieurs années au Club de Bénodet où j'étais un membre du Jury International.

De quoi s'agit-il ?

La ligne de départ de même que la ligne d'arrivée est très souvent matérialisée à une extrémité par un bateau comité de course. Au moment du départ des abordages du bateau comité par les concurrents peuvent se produire et y causer des dommages. Lorsqu'un abordage est occasionné par un dériveur (Laser, Yole OK, Finn, Europe,470 etc....) en général le bateau comité ne subit aucun dommage mais lorsqu'il s'agit de bateaux habitables, de monocoques de 60 « pieds » par exemple et surtout de catamarans ou trimarans qui eux naviguent à très grande vitesse un abordage peut causer de sérieux dégâts aussi bien au bateau comité que sur ces machines volantes parfois incontrôlables.!

Comment y remédier ?

La solution adoptée par le comité de course du Club de Bénodet a consisté à larguer en permanence derrière le bateau comité de course mouillé une bouée à environ 4/5 mètres de l'arrière de ce bateau. Cette bouée étant reliée à celui ci par un bout. Une bouée de couleur et bien visible.

Ceci crée ainsi une zone tampon entre le bateau comité et les concurrents lorsqu'ils partent ou finissent diminuant ainsi les risques d'abordage.

Une bouée larguée en permanence ne donnera pas ainsi aux concurrents la possibilité d'arguer que cette bouée et son bout étaient temporairement ou accidentellement attachés au bateau comité (voir la définition « Marque »).

Cette bouée et son bout font ils partie ou non de la marque de départ ? Comment les concurrents vont-ils la percevoir ? Marque de départ ? Obstacle ?

L'Annexe J Avis de Course et Instructions de course des Règles de Course à la Voile 2005-2008 mérite un coup d'oeil

L'article J2 1 précise que « Les instructions de course doivent contenir les informations suivantes :

J2 1 (5) les descriptions des marques, **y compris les marques de départ et d'arrivée**

..... »

La solution réside le cas échéant dans la rédaction d'instructions de course stipulant que la bouée larguée et son bout font partie de la marque de départ

Si les instructions de course ne stipulent rien à ce sujet alors la bouée larguée et son bout ne font pas partie de la marque de départ.

Des incidences sont à prévoir pour les concurrents lors du départ ou de l'arrivée.

Prenons deux exemples :

Dans le premier cas, supposons un bateau engagé au vent d'un autre tous deux tribord amures et à proximité immédiate de la bouée et de son bout à leur vent, lors du départ Les instructions de course stipulent que la bouée et son bout font partie de la marque de départ. Le bateau au vent a-t-il droit à de la place pour parer la bouée ? La règle 18 s'applique t-elle ?

La réponse est non car cette règle ne s'applique pas « à une marque de départ entourée d'eau navigable (règle 18.1(a).

La bouée larguée et son bout font partie de la marque de départ comme stipulé dans les instructions de course En l'occurrence la règle qui s'applique est la règle 11 : « Le bateau au vent doit se maintenir à l'écart du bateau sous le vent. » et le bateau sous le vent n'a pas à donner de la place à l'autre bateau.

Supposons maintenant qu'aucune mention particulière n'apparaisse dans les instructions de course à ce sujet.

Un bateau engagé au vent d'un autre, tous deux tribord amures et à proximité immédiate de la bouée et de son bout à leur vent, lors du départ Le bateau au vent a-t-il droit à de la place pour parer la bouée ?

La réponse est oui car étant donné l'absence de mention particulière dans les instructions de course, la bouée et son bout sont des obstacles et ne font pas partie de la marque de départ. Le bateau sous le vent doit donner de la place pour permettre au bateau au vent de passer sous le vent de l'obstacle

Dans ce cas la règle 18 s'applique car la bouée et son bout ne font pas partie de la marque de départ constituée uniquement par le bateau comité de course.

Dans un cas le bateau comité de course, la bouée larguée et son bout fixé à l'arrière du bateau font partie de la marque de départ et sont décrits comme tels dans les IC.

Dans un autre cas, seul le bateau comité de course est décrit comme marque de départ dans les IC La bouée et son bout n'en font pas partie, ce sont des obstacles.

Bonne saison.

Savigny sur Orge, le 3 Mars 2006 Jean Fosterud